

Je peux comprendre que le député de Peterborough croit de bonne foi avoir subi un préjudice d'une façon ou d'une autre et que la personne qui a mis en doute la véracité, par exemple, des observations du député de Peterborough n'a peut-être pas eu des propos très judicieux. Il se peut que dans le cours des relations normales entre les citoyens et leurs représentants élus, ce citoyen ait exprimé son point de vue un peu plus directement qu'il n'aurait dû le faire dans les circonstances. Toutefois, je ferai remarquer à la présidence qu'il se dit beaucoup de choses, et de bien pires encore, à la Chambre des communes que d'appeler un membre du parti conservateur un rustaud. En fait, pour certains, cela pourrait même être un compliment.

J'espère donc qu'en réexaminant cette affaire, Votre Honneur jugera que nous ne devrions pas porter atteinte au droit des citoyens de dire ce qu'ils pensent, peu importe l'employeur ou le ministère pour qui il travaille.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je voudrais ajouter quelques mots aux observations faites par le leader de mon parti à la Chambre. J'ai été bien étonné d'entendre les propos du député de Peterborough (M. Domm), que j'ai écouté très attentivement. Une heure plus tôt, son parti préconisait la liberté de parole au nom des fonctionnaires et dénonçait amèrement, et de façon tout à fait justifiée à mon avis, le fait que Neil Fraser de Kingston ait été congédié pour avoir fait certaines déclarations au sujet de la politique de l'État.

M. Nielsen: Il ne l'avait pas fait de façon outrageante.

M. Robinson (Burnaby): Après cette intervention, avec laquelle notre parti était tout à fait d'accord, qu'est-ce qu'un député conservateur a fait? Il a pris la parole et laissé entendre que parce qu'un fonctionnaire l'a traité de rustaud...

M. Nielsen: C'était de la diffamation.

M. Robinson (Burnaby): ... nous devrions traîner ce fonctionnaire devant la barre de la Chambre et peut-être même le jeter en prison. Quelle hypocrisie flagrante de la part du parti conservateur! C'est de l'hypocrisie pure et simple!

Les députés conservateurs réclament la liberté de parole pour tous les Canadiens, mais que font-ils de ce principe s'ils font eux-mêmes l'objet de critiques à titre de députés? Ils refusent de l'appliquer. Dans un tel cas, ils demandent que nous traînions le coupable devant le Parlement et que nous le mettions en prison parce que nous ne pouvons pas légalement le congédier. D'une part, les députés conservateurs préconisent la liberté de parole pour les fonctionnaires si ceux-ci sont d'accord avec les lignes de conduite qu'ils préconisent eux-mêmes, mais si ces mêmes fonctionnaires critiquent leur ligne de conduite, la situation change du tout au tout et ils se considèrent comme profondément insultés.

Eh bien, madame le Président, nous ne sommes pas d'accord. Nous croyons que Neil Fraser a le droit de donner son avis sur la politique de l'État et nous insistons pour qu'il soit réengagé, sinon la liberté de parole ne vaudra plus rien

dire au Canada et le principe qui consacre cette liberté de parole dans la charte des droits et des libertés sera vide de sens.

Nous allons cependant plus loin. Nous affirmons qu'à titre de députés, nous ne devons pas être à l'abri des critiques. C'est de la pure hypocrisie que de prétendre que parce que quelqu'un nous critique, qu'il ait raison et non, et je ne me hasarderai pas à dire si le député est vraiment un rustre, à cause du travail que nous faisons ou des principes que nous appuyons, nous devrions traîner cette personne devant le Parlement et la jeter dans une espèce de prison parlementaire médiévale, et j'exhorte la présidence à rejeter cette motion, et de la rejeter immédiatement.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'espère qu'en rendant votre décision, vous vous en tiendrez à la question en cause, à savoir si un fonctionnaire fédéral a le droit de faire des remarques péjoratives et diffamatoires à l'endroit d'un député. Si le député de Burnaby (M. Robinson) tenait tant à la liberté de parole, où était-il donc ainsi que son parti pendant la période des questions? Ils n'ont soufflé mot de la liberté de parole dont devraient jouir les fonctionnaires fédéraux. Ils n'en ont dit mot.

Je vous demande, madame le Président, de ne pas tenir compte des remarques du député de Burnaby, et de n'accorder aucune attention aux discours politiques faciles du député de Burnaby.

Mme le Président: Je remercie le député de Peterborough (M. Domm) d'avoir soulevé cette question de privilège. Il m'en a donné avis en bonne et due forme et a cité le commentaire pertinent tiré du précis de procédure parlementaire d'Erskine May, commentaire que je voudrais examiner de façon approfondie à la lumière des arguments et des faits qu'il a exposés.

Ce qui me gêne, c'est que cet incident a eu lieu, je crois, le 25 novembre 1981. Lorsqu'un député soulève une question de privilège à la Chambre, celle-ci a une préséance absolue ce qui veut dire que si on ne l'examine pas sur-le-champ, les travaux de la Chambre ne peuvent pas se poursuivre. Toutefois, je prends note de cette question de privilège pour laquelle je demande un délai de réflexion.

M. Lewis: Madame le Président, on me permettra peut-être d'ajouter une chose qui n'a pas encore été dite à savoir que la question de privilège qui...

Mme le Président: Non. J'ai demandé un délai de réflexion. Le député a eu l'occasion de s'expliquer sur les motifs le poussant à soulever cette question de privilège. On sait que j'ai l'habitude de ne permettre à un député d'intervenir qu'une seule fois sur une question de privilège donnée. J'ai écouté ce que le député avait à dire et je prendrai ses arguments en considération. Si j'ai dit avoir entendu suffisamment d'arguments sur la question c'est parce qu'aucun autre député n'est intervenu et que j'ai décidé de m'accorder un délai de réflexion sur cette affaire. Les choses doivent donc en rester là.